

CHARTRE NATURA 2000

Courant 2006, l'ensemble des sites Natura 2000 avec un Document d'Objectifs validé disposera d'une charte Natura 2000. Cet outil, institué par l'article L 414-3 du Code de l'Environnement est issu de la Loi de Développement des Territoires Ruraux récemment votée par le Parlement. Cette charte sera une sorte de « code de bonne conduite » proposé (et non-obligatoire) à tous les propriétaires ou ayant-droits de parcelles contenant des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire dans lequel ils s'engageront sur l'ensemble de leurs terrains situés dans le site à appliquer des pratiques de gestion courante et durable des milieux et des espèces ou des pratiques sportives et de loisirs respectueuses des dits milieux et espèces. L'adhésion à la charte sera d'une durée de cinq ans.

Concrètement, un forestier pourrait s'engager par exemple à ne pas couper les arbres à cavités intéressants pour les chauves-souris, un agriculteur à ne pas retourner de landes sèches pour les transformer en prairies, un propriétaire d'étang à ne pas chauler ou utiliser d'herbicides...

Les contreparties de l'adhésion à la Charte Natura 2000 pour le signataire porteront sur plusieurs points :

Elle donnera droit à l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti.

L'adhésion à la charte constituera une Garantie de Gestion Durable des Forêts et permettra donc l'accès à certaines aides publiques forestières tout comme les autres documents de gestion forestière (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion).

Elle constituera également une garantie de gestion durable admise pour le bénéfice du régime Monichon prévu par la Loi d'Orientation Forestière (exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation).

Elle donnera droit à une réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Le cadrage national de cette charte interviendra au premier semestre 2006 et le site des Landes et zones humides de la haute-Vézère sera doté d'une charte particulière, adaptée aux milieux et espèces d'intérêt communautaire présents en son sein. Cette charte sera élaborée par l'animateur du site en concertation étroite avec la Direction Régionale de l'Environnement et bien entendu les membres du Comité de Suivi.

1er semestre 2006

Numéro 2

HAUTE-VEZERE INFO

EDITO

Plus ancien site NATURA 2000 du Limousin sur lequel une concertation locale puis une gestion fructueuse ont été instaurées, le site des landes et zones humides de la Haute-Vézère conserve dans notre région un rôle de pilote et d'exemple, particulièrement pour les mesures prises en partenariat avec les agriculteurs.

Comme dans les autres sites NATURA 2000, les avancées récentes concernant les actions en faveur des milieux et des espèces visées par les directives européennes «Habitats» et «Oiseaux» à l'origine de ce réseau, vont permettre de nouveaux progrès pour encore faciliter la coexistence harmonieuse entre les activités humaines et un environnement préservé.

Ainsi, les chartes NATURA 2000, instaurées par la loi «Développement des Territoires Ruraux» de février 2005, permettront aux propriétaires ou à leurs ayant-droits qui le souhaitent de s'engager en faveur de NATURA 2000 sur l'ensemble de leurs terrains situés dans le site, sans mettre en œuvre des travaux spécifiques, mais en adoptant (ou en poursuivant) une gestion respectueuse et favorable aux milieux et aux espèces. La charte NATURA 2000 qui s'appliquera au site de la Haute-Vézère fera l'objet d'une concertation locale et sera intégrée au document d'objectif du site.

Les propriétaires qui se seront engagés en faveur de NATURA 2000, soit en signant une telle charte NATURA 2000, soit en souscrivant des Contrats d'Agriculture Durable ou des contrats NATURA 2000, pourront bénéficier sur les terrains concernés d'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Enfin, l'adaptation au niveau régional des cahiers des charges pour la signature de contrats NATURA 2000 «forestiers» devrait permettre désormais d'étendre les actions aux milieux boisés.

La mise en œuvre de ces nouveaux outils contribuera, sans nul doute, à intéresser un nombre croissant d'habitants et de propriétaires à la gestion de ce patrimoine exceptionnel qu'ils ont su préserver.

Denis CLEMENT

Directeur Régional de l'Environnement

SOMMAIRE

Edito	1
Historique	1
Zoom sur un site	2
Points de vue	3
Actualité	4



ZOOM SUR UN SITE

L'Étang tourbière de Chabannes - Tarnac

Site remarquable à l'échelle de la France, l'Étang de Chabannes est constitué par le fonds et les versants d'un alvéole, entre 789 et 840 mètres d'altitude. L'étang lui-même ne représente que 12 hectares sur les 180 hectares du site, composés d'une mosaïque de milieux exceptionnels inscrits à la Directive Habitats : Tourbières hautes actives, Tourbières de transition et tremblants (plus de 5 hectares sur l'étang !), Landes sèches, Pelouses à Nard, Dépressions sur substrats tourbeux ou encore Hétraies à houx. Le site accueille également des espèces animales inscrites à la Directive européenne : la Lou-

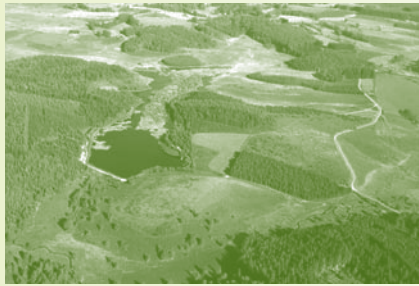


tre, la Barbastelle (chauve-souris) et le Damier de la Succie mais aussi des espèces végétales protégées comme les deux

droséras ou le Lycopode à massue (petite fougère inféodée aux landes sèches).

Les milieux ouverts du site n'ont pu se maintenir que grâce au maintien d'un pâturage extensif traditionnel exercé depuis des années sur le secteur. Si ce pâturage n'était pas maintenu tous ces milieux disparaîtraient en évoluant vers le boisement, emportant le cortège d'espèces qui y vivent.

Une partie du site (33 hectares), dont l'étang, a été acquise par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin en 2004 afin de le protéger de certains projets contraires à sa conservation. En effet, 3 éleveurs du village de Chabannes utilisent les terrains du CREN pour y faire pâturer quelques semaines dans l'année leurs vaches et brebis. Cette acquisition a été financée par l'Union Européenne, la Région Limousin, le Conseil Général de la Corrèze et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.



Une acquisition complémentaire d'environ 3 hectares a été réalisée en 2005

grâce aux adhérents du CREN, sans aucune subvention.

En plus de son activité foncière sur ce site, le CREN a également participé au montage de plusieurs Contrats d'Agriculture Durable avec la Chambre d'Agriculture et l'ADA-SEA pour les éleveurs du secteur dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

Par ailleurs, le CREN est en train d'élaborer un plan de gestion sur l'ensemble du site (document contractuel et non opposable aux tiers) afin de mieux comprendre le fonctionnement du site et de définir un certain nombre d'opérations à mettre en œuvre pour main-

tenir et restaurer la biodiversité du site. Le site de Chabannes, en tête de bassin versant, joue un rôle évident de maintien de l'alimentation des eaux souterraines, de régulation des eaux de surface (stockage des précipitations et des eaux de ruissellement par un fort pouvoir de rétention), de rétention de sédiments (complexe de tourbières et de landes sèches permettant la filtration des sédiments et nutriments) et donc de maintien de la qualité de l'eau.

Des études de terrain ont été



menées durant tout l'été 2005 dans ce sens.

Une réunion d'information des acteurs concernés par cette étude est envisagée pour le premier semestre 2006.

POINT DE VUE Monsieur René Courteix : Maire de Saint-Merd-les-Oussines

Il y a une vingtaine d'années les gens de ma génération se demandaient ce qu'allait devenir le plateau de Millevaches : peu d'agriculteurs, pas de commerçants, peu d'artisans mais de la forêt qui fermait les horizons. Nous pensions qu'il n'y avait pas d'avenir pour les quelques résidents qui avaient décidé de rester. La nature prenait le dessus et puis nos hommes politiques du monde entier ont réfléchi sur l'environnement, la pollution.

Pour l'environnement, ils ont décidé de mettre en place des zones protégées et dans notre région les zones Natura 2000 ont été créées. Le plateau de Millevaches a été un secteur choisi pour cette zone Natura 2000, sa surface est la plus importante de la région Limousin, cela démontre la richesse de notre patrimoine concernant la flore et la faune et que les différents acteurs qui ont travaillé sur cet espace n'ont pas tout détruit. Je pense qu'il était grand temps de créer de telles zones avant que tout disparaisse.

Cela fait maintenant près de 15 ans que le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin a décidé de mener une politique de protection de ces zones. Je voudrais profiter de la possibilité qui m'est offerte aujourd'hui par la revue (Point de vue) de dire aux différents animateurs et responsables du C.R.E.N ma satisfaction du travail qu'ils ont réalisé que ce soit au niveau des études, du contact établi avec les propriétaires des terrains. Je peux témoigner car je suis un des rares maires qui en 1995 après une

rencontre avec les animateurs s'est rangé à leurs côtés. La commune de Saint-Merd-les-Oussines est la commune qui a la plus grande surface en zone Natura 2000 du plateau de Millevaches et de la région Limousin. La commune de Saint-Merd-les-Oussines a passé des baux avec le C.R.E.N pour l'entretien de différents terrains qui lui appartiennent.

En 2005 nous avons contractualisé sur une parcelle de plus de 2 ha pour une remise en valeur de ce terrain qui sera réalisé en début 2006 pour être mis à disposition d'un agriculteur. Plusieurs agriculteurs ont des contrats C.A.D et C.T.E environnementaux et ils sont très satisfaits du système.

Je peux donc témoigner que le système de contractualisation avec les propriétaires qui le souhaitent est je crois un des rares en France à fonctionner de cette façon, il n'y a rien d'obligatoire mais simplement une volonté de chacun de s'engager avec le C.R.E.N pour donner plus de valeur à notre territoire.

Ces actions ne veulent pas dire que le plateau va devenir une zone très peuplée mais cela permet aux visiteurs de découvrir la beauté de ce plateau de Millevaches. Ils en deviennent amoureux et cherchent des solutions pour y revenir soit par des acquisitions de maisons, de terrains à bâtir ou de locations. C'est un plus pour tous les résidents.

ETUDE DES CHAUVES-SOURIS PRESENTES AU SEIN DES PEUPELEMENTS FEULLUS DU SITE HAUTE-VEZERE :

Une étude a été réalisée par le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (spécialiste des mammifères, reptiles et amphibiens) durant l'été 2005, afin de savoir quelles espèces de chauves-souris fréquentaient les peuplements feuillus du site Natura 2000. L'intérêt de cette étude consistait à préciser quels étaient les boisements utilisés par les espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats, notamment le Grand Murin et la Barbastelle, deux espèces forestières.

La présence ou l'absence de l'une de ces deux espèces détermine l'éligibilité d'un boisement à bénéficier d'aides spécifiques à Natura 2000 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ou d'une majoration de 10 % des aides forestières habituelles.



Les prospections ont été réalisées d'après la cartographie des peuplements feuillus élaborée en 2001 par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Ce sont ainsi 39 boisements, de Bonnefond à Tarnac, qui ont été inventoriés durant 12 nuits à l'aide de détecteurs d'ultrasons. Une fois ces ultrasons enregistrés sur place et transformés en sons audibles par l'Homme, les ban-



des sont écoutées par des spécialistes qui déterminent l'espèce comme on pourrait le faire pour un chant d'oiseau.

12 espèces différentes ont été entendues dont la Barbastelle et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

La Barbastelle est une petite chauve-souris noirâtre de 24 à 28 cm d'envergure, qui fréquente les boisements linéaires ou en massif avec un sous-bois riche en buissons. Elle occupe les fissures dans les arbres et chasse surtout des petits papillons de nuit le long des lisières.

Dans le Massif Central et en Limousin, elle utilise préférentiellement les boisements feuillus matures de plus de 80 ans. Sur le site des landes et zones humi-

des de la haute Vézère, elle a été trouvée au sein de 8 boisements en 2005.

Elle est menacée par la conversion de peuplements feuillus autochtones en monocultures résineuses ou par la disparition des alignements d'arbres en bordure des routes, pâtures et ruisseaux.

Sa conservation pourrait passer entre autres par la réalisation d'éclaircies dans les peuplements résineux pour

principalement des carabes qu'il capture au sol. Sur le site des landes et zones humides de la haute Vézère, il a été trouvé au sein de 2 boisements en 2005.

Il est menacé par la disparition des peuplements feuillus et des pâtures.

Sa conservation est liée au maintien des peuplements feuillus sans végétation dense au sol mais également à la conservation ou la création de



permettre le développement de végétation buissonnante, la gestion irrégulière des peuplements d'épicéas ou de douglas, la conservation des peuplements feuillus matures ou encore le maintien et le renouvellement de boisements de saules et de bouleaux le long des rivières.

Le Grand Murin est gris-brun et peut atteindre 43 cm d'en-

vergure. Il utilise pour chasser les boisements dont la végétation au sol est absente ou les prairies fauchées et les pelouses. Là encore ce sont préférentiellement les futaies feuillues ou mixtes qui sont utilisées. Il consomme

gîtes estivaux au sein des clochers d'églises par exemple. Les différentes pistes à envisager au niveau forestier seront travaillées avec les organismes professionnels forestiers (CRPF, Syndicat des Propriétaires Forestiers notamment) durant les prochains mois afin de proposer des mesures aux propriétaires concernés.

SI VOUS AVEZ DES CHAUVES-SOURIS DANS VOTRE GRENIER OU DANS UNE GRANGE, VOUS POUVEZ CONTACTER le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL) au 05 55 32 43 73



vergure. Il utilise pour chasser les boisements dont la végétation au sol est absente ou les prairies fauchées et les pelouses. Là encore ce sont préférentiellement les futaies feuillues ou mixtes qui sont utilisées. Il consomme

ACTUALITES

8 Contrats d'Agriculture Durable sont actuellement en projet sur le site après avoir été montés conjointement par la Chambre d'Agriculture, l'ADASEA et le CREN Limousin. 3 diagnostics environnementaux supplémentaires seront réalisés début 2006 par le CREN.



La Commune de Saint-Merd-les-Oussines s'est engagée dans le cadre d'un contrat Natura 2000 à remettre en pâturage après bûcheronnage et pose de clôture une zone humide située à l'entrée du bourg. Ce pâturage sera mis à la disposition d'un éleveur ovin de la Commune.

Le CREN Limousin, dans le cadre de conventions avec des propriétaires et d'un Contrat Natura 2000 fera de même sur **la tourbière du Redon Bord à Pérols-sur-Vézère**, un site abandonné depuis plus de 30 ans.

Au niveau forestier, un travail est engagé avec **le CRPF d'Egletons** pour identifier les aides forestières au boisement ou à l'amélioration des peuplements qui pourraient bénéficier d'une majoration de 10% si les actions engagées sont favorables aux habitats et/ou aux espèces d'intérêt communautaire. En parallèle, les cahiers des charges des Contrats Natura 2000 forestiers (à caractère non productif), pour créer des clairières au sein des boisements, restaurer des boisements de rivières..., vont pouvoir être élaborés depuis l'arrivée du cadrage régional qui sera validé début 2006.

L'exposition d'information « **landes et zones humides de la haute-Vézère** » était présente cet été aux Journées de l'artisanat et au Concours Ovin de Meymac, au Comice agricole de Bugeat, en dé-

but d'année à l'Office de tourisme de Meymac et tournera dans les différentes mairies du site cette année. Elle est disponible pour les offices de tourisme, collectivités, enseignants, sur simple demande au 05-55-03-29-07.

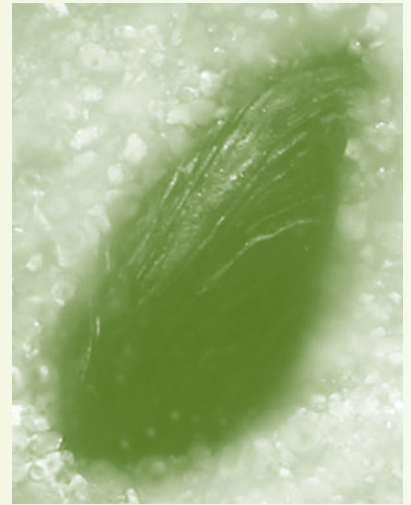
Des compléments d'inventaire des espèces d'intérêt communautaire seront menés par le CREN en 2006 sur l'Agriion de Mercure, une petite libellule qui vit dans les ruisseaux et rigoles, sur le Flûteau nageant, une fleur inféodée aux eaux très pauvres en matière organique et sur le Damier de la Succise, le papillon évoqué dans Haute Vézère Infos n°1.

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire de l'extension 2002 a été réalisée durant l'été 2005, ce ne sont pas moins de 200 ha de tourbières, landes, pelouses à Nard, prairies tourbeuses et hêtraies qui ont été identifiés sur les 636 hectares d'extension. Une proposition d'extension de 1200 hectares est actuellement en cours de négociation avec les élus locaux. Un porter à connaissance devrait être réalisé par voie de presse en début d'année pour inscrire cette proposition dans la concertation.

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin mène actuellement sur l'ensemble de son territoire une étude sur **la Moule perlière**, une moule strictement inféodée aux rivières de grande qualité et dont la vie est étroitement liée à la Truite fario. Un spécialiste de l'Université de Lyon a commencé à prospecter les ruisseaux potentiels du site Natura 2000 mais ses prospections sont restées sans succès. Toute personne qui aurait des infor-



mations sur ces moules au sein du bassin de la Vézère, même passées, peut en informer le Parc Naturel (Contact Cathy Mignon-Linet au 05-55-95-10-01).



Une assistance technique à la gestion des zones humides est proposée par le CREN aux propriétaires et gestionnaires sur le bassin amont de la Vézère et de la Corrèze, d'une superficie totale de 68 620 hectares dont plus de 3 000 hectares de milieux tourbeux. L'animation du site Natura 2000 des « landes et zones humides de la haute-Vézère » a permis de lancer une dynamique agri-environnementale grâce à la signature de Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) puis de Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Le secteur concerné par l'assistance technique représente 1500 hectares de milieux tourbeux, situés hors périmètre Natura 2000. Son objectif consiste à mobiliser un réseau de gestionnaires de zones humides en réalisant des actions de sensibilisation, d'information et de formation des acteurs de terrain. Dans un deuxième temps, le CREN s'engage à apporter aux membres du réseau une assistance technique à titre gratuit par une expertise et un conseil en matière de gestion des zones humides et de leur bassin versant immédiat. Un objectif de 100 hectares pourrait être atteint à la fin de l'année 2006. (Contact Erwan Hennequin, Fabienne Nauwynck, Mathieu Bonhomme au 05 55 03 29 07)

CREN Limousin
6 ruelle du theil
87510 SAINT-GENCE
Tél : 05 55 03 29 07
Fax : 05 55 03 29 30
mail : pdellavalle@conservatoirelimousin.com
site : www.conservatoirelimousin.com

Rédaction des articles :
P. DELLA VALLE, J. PLAZANET, G. MORATILLE,
J. LACHKAR

Crédit photo :
CREN Limousin

Directeur de la publication :
P. SELIQUER

Conception graphique et réalisation :
S. FOUETILLOU

PUBLICATION GRATUITE
Impression et diffusion à 1500 exemplaires

Bulletin réalisé avec la participation financière de



Structure animatrice



CONSERVATOIRE RÉGIONAL
Philippe DELLA VALLE animateur
du site Natura 2000 Haute-Vézère
05 55 03 98 25